



N°1402/2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « facteurs et moyens de lutter contre l'extrême droite dans les territoires » ;

Considérant que le centre de formation CONDORCET a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer au centre de formation CONDORCET– 12, cité Malesherbes 75009 PARIS, le marché relatif à l'organisation d'une formation « facteurs et moyens de lutter contre l'extrême droite dans les territoires », pour la participation de Madame Isabelle DAHAN, conseillère municipale.

La formation se déroulera du 19 octobre 2022 (soit 1 jour).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 342,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON